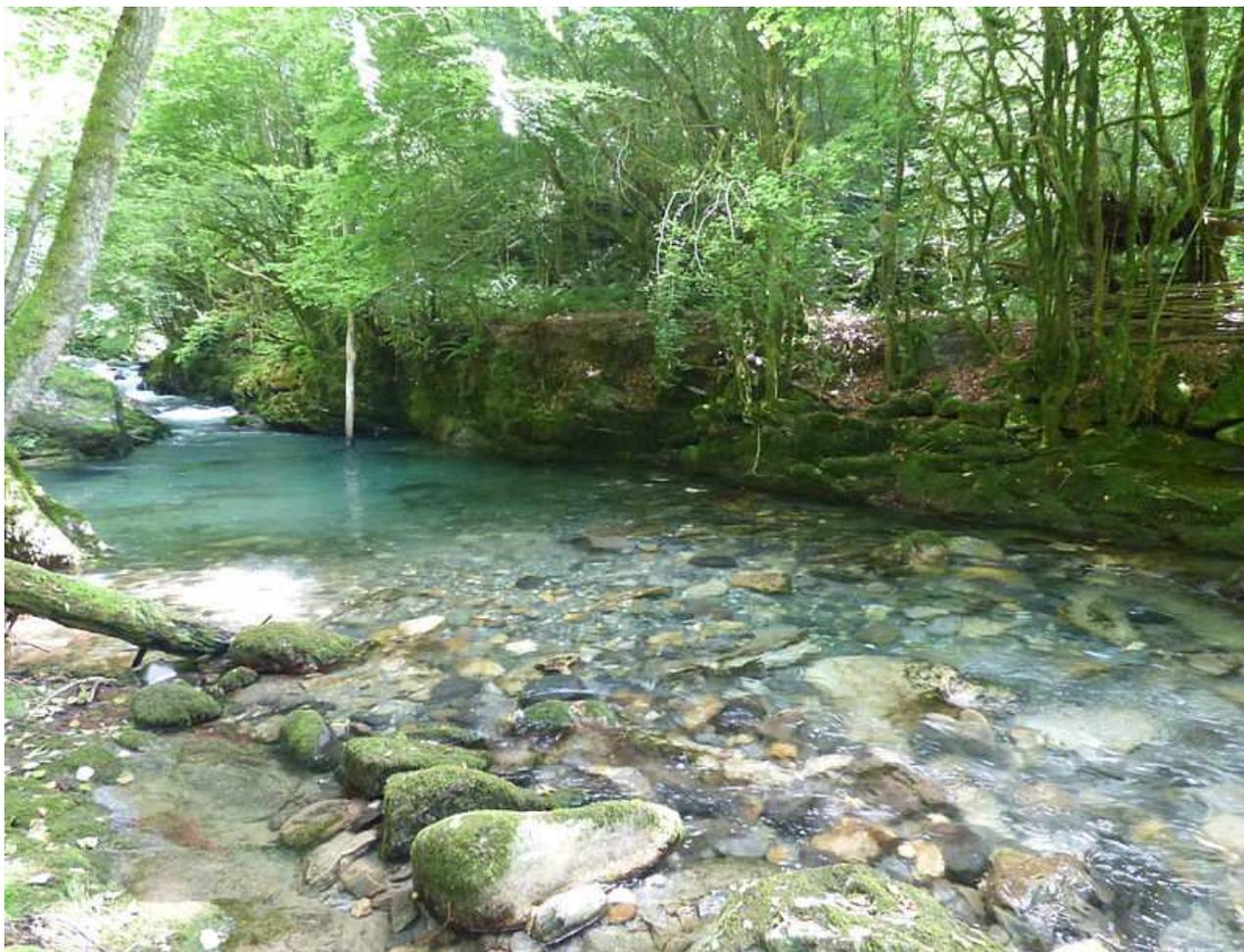


# Cours d'eau – Continuités écologiques

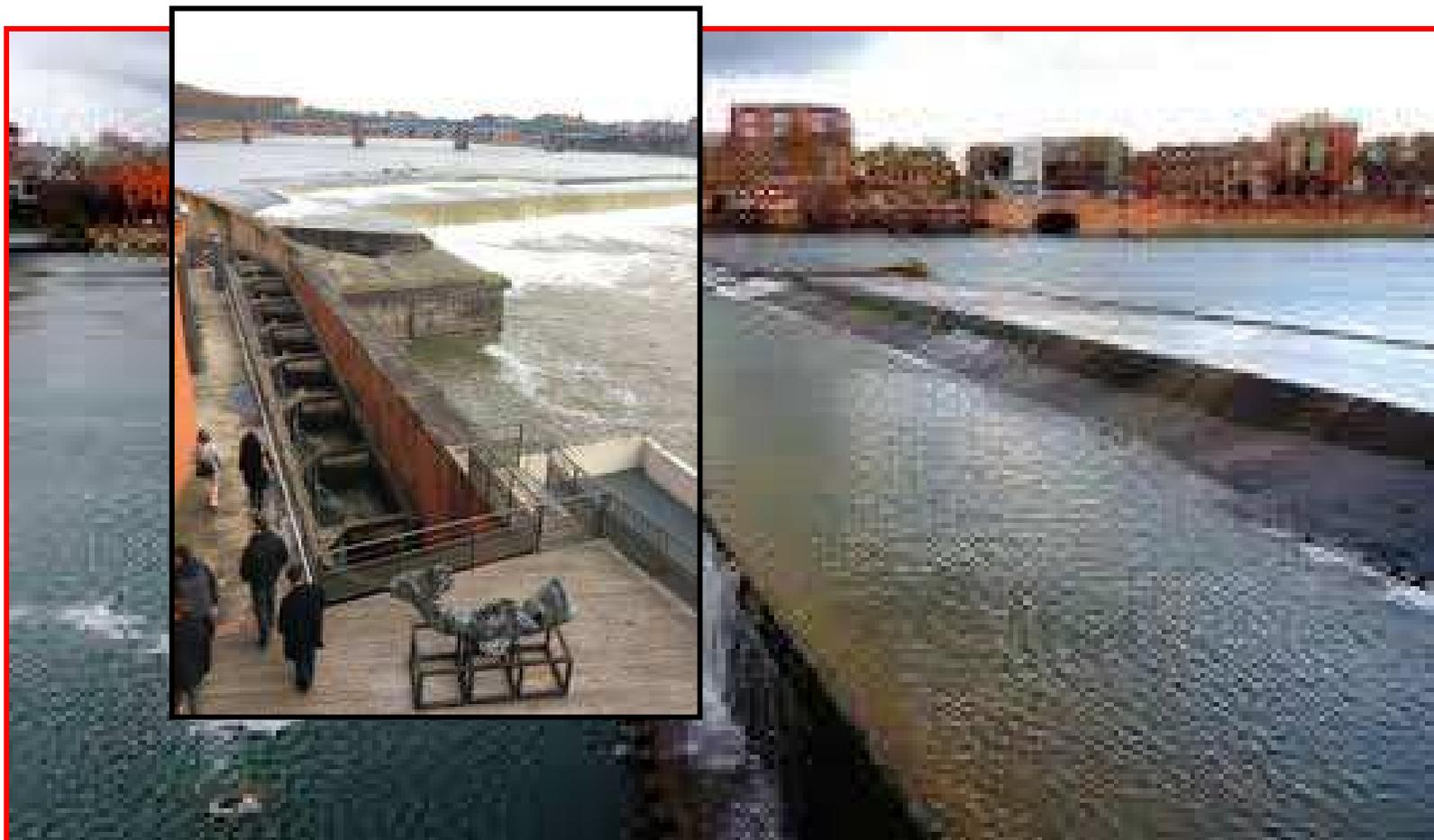
PARTIE 4



# Cours d'eau – Seuils, obstacles à la migration



# Cours d'eau – Seuils, obstacles à la migration



# Cours d'eau – Seuils, obstacles à la migration



# Cours d'eau – Restauration de la divagation



# Cours d'eau – Restauration de la divagation



# Milieux et Pratiques agricoles



HAUTE-GARONNE  
ENVIRONNEMENT



# Milieux et Pratiques agricoles - Biocides



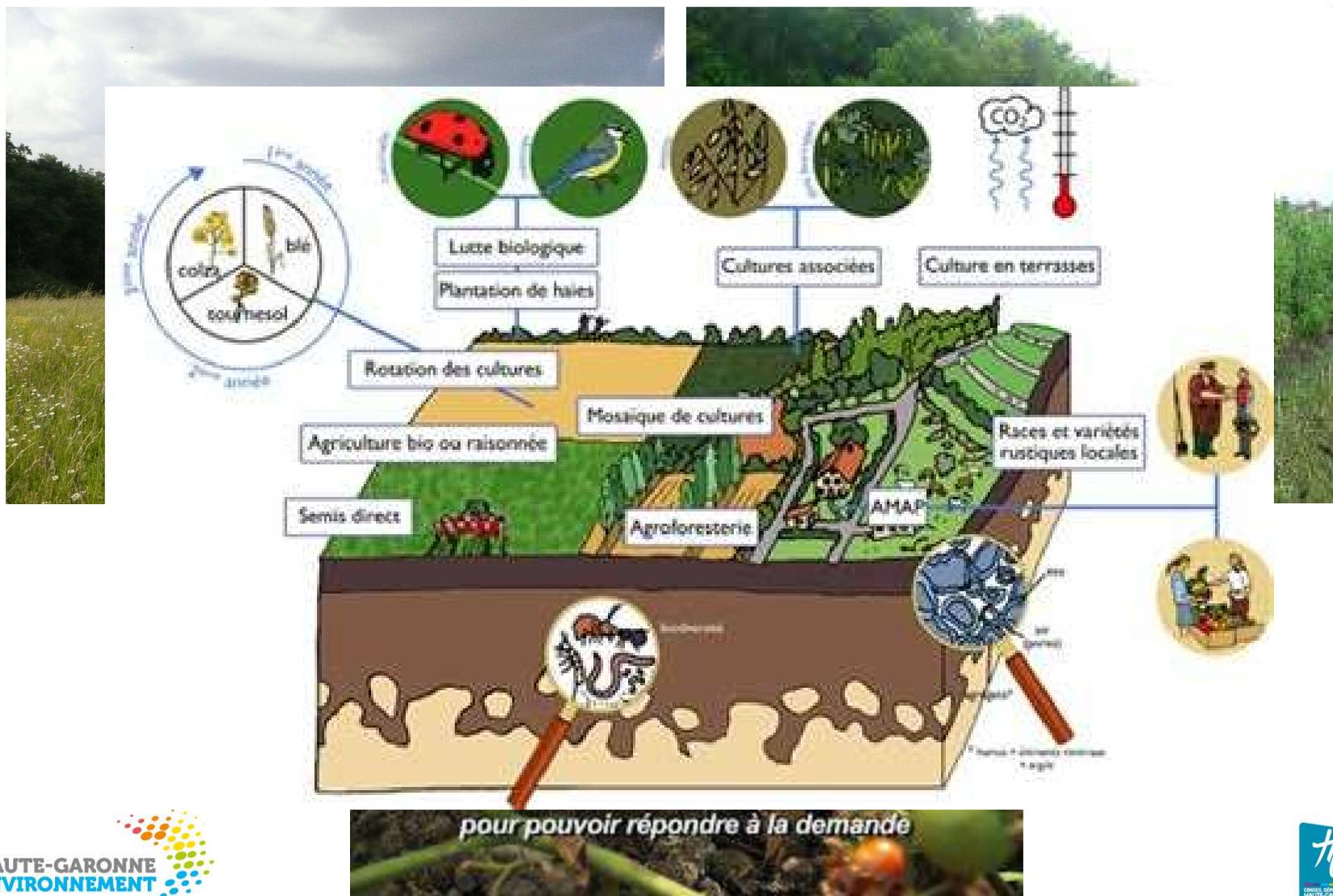
# Milieux et Pratiques agricoles - Biocides



# Milieux et Pratiques agricoles



# Milieux et Pratiques agricoles





# Protection des espaces et des espèces

Principe d'interdiction de destruction, détention, vente, perturbation... d'espèces protégées sur le territoire national ([L. 411-1 et suiv. CE](#))

Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels :

- Arrêté « [oiseaux](#) »;
- Arrêté « [mammifères](#) »;
- Arrêté « [reptiles et amphibiens](#) »;
- Arrêté « [insectes](#) » ;
- Arrêté « [poisson](#) » ;
- Arrêté « [plantes](#) » (+ arrêtés locaux).





# Protection des espaces et des espèces

Principe d'interdiction de destruction, détention, vente, perturbation... d'espèces protégées sur le territoire national ([L. 411-1 et suiv. CE](#))



Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels :

- Arrêté « [oiseaux](#) » ;
- Arrêté « [mammifères](#) » ;
- Arrêté « [reptiles et amphibiens](#) » ;
- Arrêté « [insectes](#) » ;
- Arrêté « [poisson](#) » ;
- Arrêté « [plantes](#) » (+ arrêtés locaux).





# Protection des espaces et des espèces

Principe d'interdiction de destruction, détention, vente, perturbation... d'espèces protégées sur le territoire national ([L. 411-1 et suiv. CE](#))



Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels :

- Arrêté « [oiseaux](#) » ;
- Arrêté « [mammifères](#) » ;
- Arrêté « [reptiles et amphibiens](#) » ;
- Arrêté « [insectes](#) » ;
- Arrêté « [poisson](#) » ;
- Arrêté « [plantes](#) » (+ arrêtés locaux).





# Protection des espaces et des espèces

Principe d'interdiction de destruction, détention, vente, perturbation... d'espèces protégées sur le territoire national ([L. 411-1 et suiv. CE](#))



Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels :

- Arrêté « [oiseaux](#) » ;
- Arrêté « [mammifères](#) » ;
- Arrêté « [reptiles et amphibiens](#) » ;
- Arrêté « [insectes](#) » ;
- Arrêté « [poisson](#) » ;
- Arrêté « [plantes](#) » (+ arrêtés locaux).



[www.sentinellesdelanature.fr](http://www.sentinellesdelanature.fr)



